



# MONTMORENCY

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
Service Juridique

**ARRETE DU MAIRE N°48-2026**  
Portant délégation de signature à Madame Yamina REFAD  
Directrice des Ressources Humaines

**Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-19 et L2122-20,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Montmorency,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont elles sont exercées.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour engager, dans les plus brefs délais, les procédures adéquates en cas d'infraction commises à l'encontre de la commune, et, dans le souci d'une bonne administration de l'activité communale, de donner à Madame Yamina REFFAD, Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Yamina REFFAD, directrice des Ressources humaines pour :

- Déposer plainte sans constitution de partie civile, auprès du commissariat de police en cas d'infraction commise à l'encontre de la Commune,
- Signer les ordres de mission ponctuels et permanents des agents de sa direction pour les déplacements sur le territoire de l'Ile de France exclusivement,
- Signer les ordres de mission ponctuels et permanents sans limite géographique des agents municipaux en l'absence de Monsieur Nicolas SHU LEPOROWSKI, Directeur Général des Services.

**ARTICLE 2** : la signature par Madame Yamina REFFAD, Directrice des Ressources Humaines, de tous les documents et actes des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».


**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.



## MONTMORENCY

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Pontoise ;
- Commissaire de Police.

Transmis en S/Pref. le	: 0 1 AVR. 2026
Publié le	: 0 1 AVR. 2026
Affiché le	:
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	

Fait à Montmorency, le

30 MARS 2026

**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.